

# CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

A 21 HEURES 30

---

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six septembre à vingt-et-une heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par Mme le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

---

**Nombre de membre en exercice : 10**

**Présents : 7 : MMES CHATEGNIER, FROMENTOUX et MM PRECIGOUT, ROY, FAUGERAS, BOMBILLON, JUGE.**

**Absent représenté : 3 : Mme SOUFFRON (procuration donnée à MME CHATEGNIER), Mme BESSE (procuration donnée à M. ROY), M. DEMICHEL (procuration donnée à M. FAUGERAS)**

**Votants : 10**

**Secrétaire de séance : M. ROY**

En préambule de la réunion du Conseil municipal, la présentation du projet de photovoltaïque sur les parcelles situées zone 2AUX sur la « Route de Brive », par M. BOUSQUET de la société « ELEMENTS » basée à Montpellier.

M. PRECIGOUT donne lecture du compte rendu de la séance du 18 juillet 2019.

Le compte rendu est voté à l'unanimité.

☛ **Exonération taxe foncière bâtie pour logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1383-0B du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précède l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,**
- **Fixe le taux de l'exonération à 100%,**
- **Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

☛ **Annulation partielle facture eau**

Facture Reveillaud-Schaeffer eau 2018 facture 000208K :

La facture 2018 avait été établie avec une consommation estimée à 365m<sup>3</sup> (moyenne des trois années précédentes) pas d'index relevé en 2018 (date de départ des propriétaires).

- Index relevé au 27 août 2019 : 3473

- Index relevé en 2017 : 3373

La consommation s'avère être de 100m<sup>3</sup> entre 2017 et 2019.

Il a donc été facturé 265m<sup>3</sup> en 2018, soit :

$$1,30 \times 265 = 344,50$$

$$0,03 \times 265 = 7,95$$

$$0,33 \times 265 = 87,45$$

Soit un total de 334,30.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- Décide d'émettre un mandat au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur)**

☛ **Participation au transport scolaire (navette écoles Saint Jal/Espartignac)**

À partir de la rentrée de septembre 2019 la navette est désormais payante (30€ par an et par enfant). Cette somme pourrait-elle être prise en charge par la collectivité pour les enfants d'Espartignac ?

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à la prise en charge du coût de la navette pour les enfants d'Espartignac mais se rapprocher de la mairie de Saint Jal pour connaître sa position.**

☛ **Participation commune pour classe de neige**

Projet présenté : « Classe ski alpin et Mont-Blanc et réchauffement climatique » 8 jours avec l'ODCV à Chamonix. Le coût est de 710€ par enfant dont 40% pris en charge par le département et 30% par la collectivité. Le coût pour la commune est de 210€ par enfants ; 8 enfants résident à Espartignac le coût total est 1 704€.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la somme de 1 704€.**

☛ **DM pour inscription emprunt**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire l'emprunt au budget.**

☛ **Admission en non-valeur**

Sur le budget commune :

Année 2016 : Titre 03 : 366,90 loyer Nad coif  
Titre 18 : 367,48 loyer Nad coif  
Titre 19 : 367,19 loyer Nad coif  
Titre 20 : 3,10 loyer presbytère

Soit un total de 1 104,67 €.

Sur le budget eau :

Montant ANV 155,61 + 59,34 soit un total de 214,95 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget commune de l'année 2016 la somme de 1 104,67€ et sur le budget eau de la même année la somme de 214,95€.**

☛ **Adhésion communes Corrèze et Égletons syndicat Puy des Fourches Vézère**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du 29 juillet 2019 de la Communauté de Commune du Pays d'Uzerche :

*La commune d'Égletons a demandé son adhésion pour la compétence « production-transfert » par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019. La commune de Corrèze a demandé son adhésion pour les compétences « production-transfert » et « distribution », seulement en ce qui concerne le territoire actuellement en régie communale, par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019.*

**Après le vote du conseil 2 on votés pour, 1 a voté contre et 7 se sont abstenus.**

☛ **Projet d'aménagement PDIPR**

Le devis est en cours pour fléchage et panneaux d'information pour la motte castrale et le poste de Guet.

☛ **Devis ordinateur mairie/école TBI**

Les devis pour la mairie et l'école sont en cours.

☛ **Droit de préemption sur biens au Bourg**

Le droit de préemption se fera en fonction du prix des biens à vendre.

**Informations et questions diverses.**

Le 20 octobre 2019 une marche est organisée par l'association « Loisir et culture » pour le téléthon.

Le nouveau site internet est opérationnel.

La réunion du CCAS aura lieu le 3 ou 4 octobre 2019 à 20h.

Les 12 et 13 octobre 2019 aura lieu un week-end portes ouvertes à la salle communale pour l'adressage. Prévoir lettre d'information pour les diffuser dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 22 h 45 .

Le Maire, Françoise CHATEGNIER

Les adjoints.

Martin ROY, secrétaire de séance

Emmanuel PRECIGOUT

Les conseillers municipaux.

Martin ROY pour Sabine BESSE

Françoise CHATEGNIER pour Evelyne SOUFFRON

Jean-Michel FAUGERAS

Jean –Michel FAUGERAS pour Lucien DEMICHEL

Jean-Claude BOMBILLON

Lucien JUGE

Sandrine FROMENTOUX